Nations Unies

S/PV.7175



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7175e séance

Mercredi 14 mai 2014, à 15 heures

New York

Présidente :	Mme Paik Ji-ah	(République de Corée)
Membres :	Argentine	M. Rutilo
	Australie	M. Bliss
	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	M. Ried
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Lamek
	Jordanie	Mme Al-Hadid
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham
	Rwanda	M. Sana
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

14-01620 (F)







La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadrice Raimonda Murmokaitė, Représentante permanente de la Lituanie, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Murmokaitė.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire rapport au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014), sur les travaux réalisés par le Comité depuis sa création, le 26 février, jusqu'à ce jour. Le rapport, avec l'assentiment des membres du Conseil, paraît au-delà du délai de 60 jours stipulé dans la résolution 2140 (2014), pour permettre au Comité d'informer le Conseil des toutes dernières activités de fond menées par le Comité.

Les membres du Conseil se souviendront que, par la résolution 2140 (2014), le Conseil de sécurité, appuyant une transition politique pacifique, ordonnée et sans exclusive, dirigée par les Yéménites, répondant aux exigences et aspirations légitimes du peuple yéménite qui réclame un changement pacifique et de véritables réformes politiques, économiques et sociales, comme il découle de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre et de l'issue de la Conférence de dialogue nationale sans exclusive, a, entre autres, décidé d'imposer des mesures à l'encontre des personnes et entités que le Comité aura désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Ces mesures sont le gel des avoirs qui sont en la possession ou sous le contrôle des personnes ou entités désignées par le Comité ou de toute personne ou entité agissant pour le compte ou sur les ordres de celles-ci, ou de toute entité en leur possession ou sous leur contrôle, et une interdiction de voyager imposée aux personnes désignées par le Comité.

Le 25 mars, j'ai été élue Présidente du Comité et le représentant de la Jordanie en a été élu Vice-Président. Je tiens à remercier les membres du Conseil de la confiance qu'ils ont mise en moi et en ma délégation en nous confiant la direction de cet important organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déclaré à la première réunion du Comité, j'entends coopérer de manière systématique et très étroite avec tous les membres du Comité.

Le premier point de l'ordre du jour de tout nouveau comité est l'adoption des directives régissant la conduite de ses travaux. Ces directives ont été adoptées le 4 avril, avant d'être communiquées à tous les États Membres au moyen d'une note verbale et d'un communiqué de presse. Le même jour, le Comité a reçu une lettre du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques proposant les noms de quatre personnes retenues pour siéger au Groupe d'experts créé en vertu de la résolution 2140 (2014). Les membres du Conseil se souviendront que le Groupe d'experts est chargé, entre autres choses, d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner éventuellement par la suite des personnes et entités pouvant faire l'objet d'une interdiction de voyager et/ou d'un gel des avoirs. Le Groupe est également chargé de réunir, d'examiner et d'analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2140 (2014), en particulier celles qui portent sur des faits entravant la transition politique au Yémen.

Le Comité n'avait aucune objection à la liste proposée par le Secrétaire général adjoint et les experts ont été nommés comme membres du Groupe par le Secrétaire général le 16 avril. Cependant, après cette date, un expert a décidé de se retirer du Groupe, citant des engagements académiques et professionnels contractés avant sa nomination et qui ne lui permettraient pas de participer pleinement aux travaux du Groupe tels que prévus dans le programme de travail. Le Secrétariat s'attèle à lui trouver rapidement un remplaçant, tandis que les trois autres membres du Groupe sont à New York et ont déjà commencé leur travail.

Dans une lettre datée du 4 avril adressée à ce comité ainsi qu'à d'autres, le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées a proposé qu'une

recommandation de son équipe de surveillance, se rapportant aux données biométriques des personnes inscrites sur les listes, soit systématiquement mise en œuvre par tous les Comités ayant conclu un accord avec INTERPOL en vue de la publication de Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité. Dans ma réponse, j'ai informé le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida que notre comité prévoyait, dans les prochains jours, d'adopter des procédures concernant la publication de notices spéciales et que je reviendrai sur cette question par la suite.

La première réunion du Comité s'est tenue le 30 avril, et avait principalement pour objet d'engager un dialogue entre le Comité, le Yémen et les pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), et de discuter de l'application des mesures prescrites par la résolution 2140 (2014). Un représentant du Conseil de coopération du Golfe a également participé à cette réunion. La tenue de cette réunion, conformément au paragraphe 19 f) de la résolution, témoigne de la grande importance que le Comité attache au dialogue et aux consultations avec le Yémen et ses partenaires régionaux. Pendant la réunion, le Représentant permanent du Yémen a remercié les pays membres du CCG de leur appui à la transition et a souligné à quel point il importait de tenir compte des facteurs économiques et humanitaires dans les efforts visant à relever les défis auxquels se heurte son pays. Tous les participants qui ont pris la parole ont convenu que ce dialogue était utile et devait se poursuivre. J'ai l'intention de continuer à adopter une démarche ouverte et participative dans ma conduite des travaux du Comité.

Le 5 mai, le Comité a tenu des consultations avec les trois membres du Groupe d'experts. Les experts ont fait part au Comité de leurs réflexions sur la façon dont ils entendaient procéder pour s'acquitter de leur mandat et relever les défis qu'ils prévoyaient. Les membres du Comité se sont félicités du démarrage des travaux du Groupe d'experts et ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir son analyse systématique, impartiale et indépendante de la situation sur le terrain. C'est avec plaisir que j'ai appris que pendant leur séjour à New York, les membres du Groupe d'experts s'entretiendront avec un large éventail d'acteurs et de parties prenantes, y compris les représentants du Yémen et des pays membres du CCG. Les membres du Comité se sont également réjouis à la perspective de la visite qu'effectuera bientôt le Groupe d'experts au Yémen et ont indiqué que cette visite sera d'une importance capitale pour recueillir des informations de première main.

Le Groupe d'experts doit faire, à l'intention du Conseil de sécurité, le point sur la situation le 25 juin 2014 au plus tard. Conformément à la résolution 2140 (2014), ce rapport doit être examiné au sein du Comité avant d'être présenté au Conseil. Par ailleurs, le Groupe d'experts peut fournir à tout moment des informations pertinentes au Comité. Conformément au paragraphe 19 e) de la résolution 2140 (2014), et selon que de besoin, je tiendrai par la suite le Conseil informé à ce sujet et sur les autres discussions et activités du Comité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Murmokaitė de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 15.